

**PROJETS EN COURS  
CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA**

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
<b>PROJETS EN COURS DE LA SECTION CIVILE</b>						
<b>PROJETS EN COURS</b>						
<b>Loi uniforme sur la prévention des poursuites abusives (poursuites-baillons)</b>	Russell Getz et John Gregory	<p>La <i>Loi uniforme sur les poursuites abusives</i> et les commentaires ont été approuvés en principe – Août 2009.</p> <p><b>Résolution – 2009</b></p> <p>Si après examen, la Conférence juge qu'aucun changement de fond n'est requis à la <i>Loi uniforme sur les poursuites abusives</i> et aux commentaires et si le comité directeur de la section civile le juge approprié, que la Loi uniforme et les commentaires soient distribués aux représentants des administrations. À moins que le directeur général de la</p>				Il y aura une résolution confirmant l'adoption de la Loi lors de la réunion d'août 2010.

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
		Conférence ne reçoive deux objections ou plus avant le 31 janvier 2010, l'ébauche devra être considérée comme étant adoptée à titre de loi uniforme et recommandée aux administrations pour adoption.				
<b>Convention de La Haye sur les accords d'élection de for</b>	Kathryn Sabo	<p>La loi uniforme de mise en œuvre et les commentaires ont été approuvés en principe - Août 2009</p> <p><b>Résolution – 2009</b></p> <p>Si après examen, la Conférence juge qu'aucun changement de fond n'est requis à la Loi uniforme de mise en œuvre et aux commentaires et si le comité directeur de la section civile le juge approprié, que la Loi uniforme et les commentaires soient</p>		Terminé en août 2009		Il n'a pas été possible de distribuer une version de la Convention de La Haye sur les accords d'élection de for avant le délai fixé du 30 avril. Elle sera distribuée avant la rencontre annuelle d'août 2010, et une résolution sera alors proposée.

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
		distribués aux représentants des administrations. À moins que le directeur général de la conférence ne reçoive deux objections au plus avant le 31 janvier 2010, l'ébauche devra être considérée comme étant adoptée à titre de loi uniforme de mise en œuvre et recommandée aux administrations pour adoption.				
<b>Reproduction humaine assistée</b>	Elizabeth Strange	<b>Résolution – 2009</b> Que le groupe de travail soit invité à continuer d'examiner les questions soulevées dans le Rapport ainsi que les directives de la Conférence, et qu'il rédige une loi uniforme et des commentaires aux fins d'examen lors de la rencontre annuelle de 2010.				Rapport du projet et ébauche de loi pour la réunion de 2010
<b>Examen de la Loi sur l'intérêt</b>	Lisa Peters	<b>Résolution – 2009</b> Que le groupe de	Des mémoires de consultations ont été transmis aux intéressés. Très peu de réponses ont été reçues.	Août 2010 Dépôt du rapport final		Rapport du projet et ébauche des recommandations

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
		travail : a. poursuive ses travaux en se fondant sur le Rapport et la discussion tenue lors de la Conférence; b. procède à des consultations auprès des groupes intéressés; c. rédige des recommandations finales qui seront étudiées à la rencontre de 2010.	Quatre articles de la Loi devraient être modifiés.  Des recommandations pourraient être transmises au ministre fédéral des Finances après août 2010.	et des ébauches de modifications		pour la réunion d'août 2010
<b>Opérations sous-évaluées et transferts préférentiels</b>  (Transferts frauduleux et traitements préférentiels)	Tamara Buckwold	<b>Résolution – 2009</b>  Que le groupe de travail : a. poursuive ses travaux en se fondant sur le Rapport et la discussion tenue lors de la Conférence; b. termine les recommandations de principe sur la Partie 1 : Transferts frauduleux/ sous	Les travaux se poursuivront après le mois d'août 2010 concernant les principes de la Partie 2 : transferts préférentiels et l'ébauche de loi uniforme pour 2011.	Août 2010 Dépôt du rapport final sur la Partie 1 : Transferts frauduleux/ sous évalués		Rapport final de la Partie 1 pour la réunion d'août 2010.

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
		évalués, et fasse rapport à la rencontre de 2010 de la Conférence.				
<b>Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by</b>	Mireille-France LeBlanc	<b>Résolution – 2009</b> Que le groupe de travail continue à examiner les questions soulevées dans le Rapport et les directives de la Conférence, et qu'il rédige une loi uniforme et des commentaires pour la rencontre de 2010.	Le groupe de travail a terminé la rédaction du projet de loi uniforme en deux parties (partie 1 pour codifier les règles actuelles de common law et de droit civil et partie 2 pour mettre en œuvre la Convention), mais il y a eu certains problèmes dans la rédaction de la loi uniforme.	Ébauche de rapport et loi uniforme pour 2011	À faire par le ministère de la Justice du Canada	Un court rapport sera distribué en août 2010 en raison des difficultés de rédaction.
<b>Loi uniforme sur les fiduciaires</b>	Russell Getz et Peter Lown	Résolution – 2009  Que le groupe de travail examine les questions soulevées dans le Rapport et les directives de la Conférence, et qu'il rédige une loi uniforme et des commentaires pour la rencontre de 2010.				Le rapport intérimaire sera distribué à la réunion d'août 2010.
<b>Vol d'identité – Devoir de donner</b>	John Gregory	<b>Résolution – 2009</b>				Gail Mildren a accepté de

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
avis de fuites		<p>Que le groupe de travail :</p> <p>a. poursuive ses travaux en se fondant sur le Rapport et la discussion tenue lors de la Conférence;</p> <p>b. poursuive les consultations auprès des groupes intéressés et rédiger une loi uniforme et des commentaires pour la rencontre de 2010.</p>				<p>présenter ce sujet.</p> <p>Des ébauches du rapport et de la législation seront distribuées en août 2010.</p>
Dispositions contradictoires en matière de testaments et de successions	Peter Lown	<p><b>Résolution – 2009</b></p> <p>Que le rapport soit déposé et qu'un groupe de travail soit formé pour l'étudier et faire rapport à la Conférence en 2010.</p>				Rapport avec recommandations pour la réunion d'août 2010.

**NOUVEAUX PROJETS**

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
<b>Appels publics informels</b>	Arthur Close	<p>Lorsqu'un désastre frappe une collectivité, un groupe ou un individu, il y a souvent une réponse très généreuse de la part du public qui souhaite aider en faisant un don. Mais il y a un vide juridique qui pose problème lorsqu'il est impossible de réaliser les fins pour lesquelles l'argent a été recueilli ou lorsque le montant est supérieur aux besoins.</p> <p>La British Columbia Law Reform Commission a examiné la nécessité de mettre en place un cadre juridique qui fixerait certaines règles de base pour les appels publics informels et a formulé des recommandations à cet égard.</p>	Un groupe de travail a été formé et a étudié le document de la Colombie-Britannique pour déterminer s'il traite de tous les sujets.			<p>L'ébauche du rapport sera distribuée à la réunion d'août 2010.</p> <p>Un document de consultation a été circulé aux représentants d'administrations.</p>
<b>Loi uniforme sur les testaments</b>	Peter Lown Clark Dalton	La CHLC a au fil des ans recommandé	Il y aurait lieu dans un premier temps de rédiger une version comparative de			Des sujets pouvant être

<b>Projet</b>	<b>Responsables</b>	<b>Description et résolutions</b>	<b>État de la situation</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Rédaction requise</b>	<b>Prochaines étapes</b>
		plusieurs textes uniformes sur les testaments, mais n'a jamais rédigé de loi consolidée sur les testaments. La Colombie-Britannique en a récemment rédigé une, et l'Alberta fera bientôt de même.	toutes les lois sur les testaments et les changements recommandés dans les diverses juridictions. Il faut aussi réunir les recommandations formulées par la CHLC sur la question.			examinés par la Conférence seront mis à l'avant dans un tableau pour la réunion d'août 2010.
<b>Ordonnances de protection</b>	Darcy McGovern	Modifications proposées à la loi uniforme actuelle pour permettre une reconnaissance internationale.  Ce pourrait être l'occasion d'un projet conjoint international.				Un rapport contenant les changements législatifs proposés sera à l'étude lors de la réunion d'août 2010.
<b>Dispositions sur les actes de fiducie</b>	Philippe Tardif	Proposées à la rencontre d'août 2009 par Wayne Gray.  Le Canada a différents modèles législatifs qui s'appliquent aux actes de fiducie.  Le projet comporte deux étapes :				Août 2010 Dépôt d'un rapport provisoire du groupe de travail



Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
		<p>La première consisterait à réunir un ensemble de recommandations sur un modèle approprié de loi uniforme qui pourrait être adopté par le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces et des territoires, soit dans une loi particulière soit en tant qu'élément de leurs lois générales sur les entreprises.</p> <p>La deuxième étape consisterait à rédiger une loi uniforme (ou un ensemble de dispositions uniformes) pour mettre en application les recommandations formulées lors de la première étape.</p>				
<b>Convention sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux</b>	John Gregory	<b>DESCRIPTION</b>  La Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux				

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
		<p>(la « Convention ») a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005. La Convention vise à établir des « règles uniformes pour éliminer les obstacles à l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux [en vue de renforcer] la sécurité juridique et la prévisibilité commerciale... »</p> <p><b>RÉSOLUTIONS</b></p> <p><b>Résolution - 2008</b></p> <p>Que le comité directeur de la section civile continue à surveiller les développements dans le commerce électronique et les contrats internationaux et, s'il y a lieu, formule des recommandations au comité chargé des nouveaux projets.</p>				

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
		<p><b>Résolution - 2009</b></p> <p>Que le rapport soit étudié et s'il y a lieu, qu'un groupe de travail soit formé et invité à faire rapport à la Conférence en 2010.</p>				
<p><b>Sociétés de personnes</b></p>	<p>s/o</p>	<p><b>DESCRIPTION:</b></p> <p>La CHLC aimerait savoir si nous devons poursuivre cette initiative et aller de l'avant avec l'approche fondée sur l'agrégation ou celle fondée sur l'entité en matière de sociétés de personnes. Il serait souhaitable d'avoir l'avis d'un fiscaliste afin d'envisager les prochaines étapes.</p> <p>Il y a encore quelques modifications mineures signalées en 2006.</p> <p><b>RÉSOLUTIONS</b></p> <p><b>Résolution – 2006</b></p>		<p>s/o</p>	<p>s/o</p>	<p>On devrait recevoir un avis d'ici la fin de 2010.</p>

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
		<p>Qu'un groupe de travail soit formé pour rédiger, conformément aux directives de la Conférence, une étude des options formulées dans le Rapport, et contenant des recommandations législatives pour la rencontre de 2007.</p>				
<p><b>Exigences en matière de résidence et d'identification des électeurs et vote des militaires absents</b></p>		<p>Il y a actuellement un grand manque d'uniformité dans les exigences sur la résidence des électeurs adoptées par les autorités législatives au Canada. Bien que ces dernières exigent qu'un électeur habite, réside ou réside habituellement au pays, dans la province ou le territoire en question pour voter, la période de résidence avant d'avoir le droit de voter et les règles pour déterminer si un électeur est un résident ou à quel endroit il réside ne sont pas uniformes.</p>				<p>Un rapport préliminaire sera distribué en vue de la rencontre du mois d'août 2010.</p>

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
		<p>Les règles pour déterminer le lieu de résidence d'une personne ou son lieu de résidence habituelle sont tout aussi variées.</p> <p>Les exigences relatives à l'identification des électeurs sont pertinentes dans deux circonstances :  premièrement, quand une personne demande à être inscrite sur la liste des électeurs;  deuxièmement, quand un électeur se présente au bureau de vote pour voter. Il y a beaucoup de différences dans les exigences relatives à l'identification des électeurs au Canada.</p>				
<b>Loi uniforme sur la mise en œuvre des conventions internationales</b>	Kathryn Sabo	Ce projet vise à élaborer des dispositions législatives uniformes ou modèles pour la mise en œuvre par les administrations de conventions internationales privées.	Le projet n'a pas encore débuté.	Août 2011 au plus tôt		Formation d'un groupe de travail

<b>Projet</b>	<b>Responsables</b>	<b>Description et résolutions</b>	<b>État de la situation</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Rédaction requise</b>	<b>Prochaines étapes</b>
<b>Loi d'interprétation uniforme</b>	Edgar Schmidt Avocat général Section des services consultatifs et du perfectionnement Ministère de la Justice du Canada	Révision de la Loi d'interprétation uniforme.	Ce projet en est à ses débuts. Des discussions préliminaires ont permis de former un groupe de travail.	Dépôt d'un rapport provisoire en août 2010 et du rapport final en août 2011.		Un document d'orientation sur la portée du projet a été remis au CCGDP.  Formation d'un groupe de travail
<b>PROJETS CONJOINTS DES SECTIONS PÉNALE ET CIVILE</b>						
<b>Utilisation accessoire du dossier du procureur général –projet conjoint</b>	Greg Steele  (Nolan Steed assume la présidence)	<b>Résolution – 2009</b>  Que le groupe de travail conjoint des sections pénale et civile soit invité à continuer d'examiner les questions soulevées dans le Rapport et les directives de la Conférence, et qu'il rédige une loi uniforme et des commentaires pour la rencontre de 2011.				Rapport final et législation pour la réunion du mois d'août 2010.
<b>Poursuites</b>	W. Dean Sinclair	<b>Résolution - 2009</b>				W. Dean Sinclair

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
abusives – projet conjoint		<p>Que le groupe de travail conjoint des sections pénale et civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. continue d'examiner les questions soulevées dans le Rapport et les directives de la Conférence;</li> <li>b. surveille l'issue de l'appel <i>Miaza</i> et ses répercussions sur les recommandations du groupe de travail;</li> <li>c. fasse rapport à la réunion de 2010 de la Conférence.</li> </ul>				présentera un bref rapport final lors de la réunion du mois d'août 2010.
Signification interprovinciale des avis d'infraction	Lee Kirkpatrick	<p><b>Résolution - 2009</b></p> <p>Que le groupe de travail conjoint des sections pénale et civile soit invité à examiner les questions soulevées dans le Rapport et les directives de la Conférence et fasse rapport à la réunion de 2010 de la Conférence.</p>				Un bref rapport final sera présenté par Clark Dalton lors de réunion du mois d'août 2010.

Projet	Responsables	Description et résolutions	État de la situation	Échéancier	Rédaction requise	Prochaines étapes
Lois provinciales complémentaires	Josh Hawkes	<p>Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont édicté un large éventail de lois qui sont appliquées de concert ou en complémentarité avec les dispositions fédérales en matière pénale. Cette situation n'a rien de nouveau. Par exemple, c'est au moins depuis 1936 qu'existent les régimes provinciaux entraînant la suspension du permis de conduire lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction précise au <i>Code criminel</i>. La décision rendue récemment par la Cour suprême du Canada dans <i>Chatterjee c. Ontario (Procureur général)</i> redonnera vraisemblablement un élan à cette tendance.</p>				<p>Un bref aperçu sur les thèmes majeurs dans la jurisprudence portant sur la division de l'autorité législative dans la Constitution sera donné lors de la réunion d'août 2010 afin de présenter la toile de fond et le contexte de la décision de la Cour dans l'affaire <i>Chatterjee</i>.</p>